

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 31-03-2018

Portant autorisation précaire et temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par Monsieur PARRA Sébastien demeurant 30 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP quant à l'occupation d'un emplacement de stationnement pour l'évacuation de gravats à hauteur du 26 avenue Général de Gaulle 06340 DRAP, du mardi 3 avril à 8h00 au dimanche 8 avril 2018 à 19h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules sur l'emplacement susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur PARRA Sébastien est autorisé à occuper un emplacement de stationnement pour l'évacuation de gravats à hauteur du 26 avenue Général de Gaulle 06340 DRAP, du mardi 3 avril à 8h00 au dimanche 8 avril 2018 à 19h00.

Cette occupation est matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, ceux des services communaux.

Article 3 : Monsieur PARRA Sébastien devra mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 28 mars 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE DRAP



Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant le début
d'occupation à la mairie, 38 avenue Général de Gaulle -06340 DRAP
Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39
Email : urba@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera
effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal

Nom ou Raison Sociale : PARRA Sébastien

Adresse : 30 Avenue du général de Gaulle 06340 DRAP

Tel : 06 26 465 453 Fax : Portable :

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour :

- Déménagement ou Aménagement

- Travaux non soumis à autorisation préalable

- Travaux de façade - n° de la D.P. :

- Travaux d'extension ou démolition - n° de P.C. ou n° de DP ou P.D. :

- Evacuation de gravats - Entreposage de matériaux

- Stationnement de camion, véhicule de chantier, benne, grue, baraquement, pont roulant

- Mise en place d'un échafaudage

- Commerçant non sédentaire, Marché, Cirque, Manifestations diverses

- Stationnement interdit - Fermeture / Réduction de voirie - Alternat (Manuel / Feu Tricolore)

Evaluation de l'emprise au sol : Longueur : 1 Place de VL / Largeur :

Adresse de l'emplacement : n° de la rue et le nom de la rue : 26 Rue de général

de Gaulle 06340 DRAP

Dates : du 03.04.18 au 08.04.18 - Horaire : de 8.H.00 à 19.H.00

Date : 28.03.2018 - Signature du demandeur :